

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Champlain Daycare 2 Inc.		Date d'inspection Le 27 août 2026	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 4		Numéro de permis 2019516	
Adresse 80 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4		Numéro de téléphone (506) 383-0078	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 43	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Paula Morin	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme
			Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Au moment de l'inspection de renouvellement, le ratio enfant-personne éducatrice est conforme.

La mentore en assurance de la qualité a observé, les jeux à l'extérieur, le lavage des mains et toilettes, la collation (boîte à diner), les jeux libres, la préparation pour le diner, le diner (boîte à diner) et les jeux à l'extérieur.

Une discussion a eu lieu au sujet du consentement permettant à l'enfant d'y revenir à pied. 6 dossier sur 8 est indiqué S.O

original signé par
Paula Morin

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 27 août 2026

Date

original signé par
Coulon Sylvain

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 août 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"